

DECLARATION DE MANIFESTATION FESTIVE, CULTURELLE OU TRADITIONNELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Référence / Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

En application de l'article 3 du décret cité en référence, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020.

**Dossier à transmettre au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement
par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-cabinet-contact@gard.gouv.fr**

COMMUNE CONCERNEE		
DATE DE L'EVENEMENT		
HEURES DE DEBUT ET DE FIN		
ORGANISATEUR	Nom, prénom Fonction, raison sociale	
	Coordonnées téléphoniques	
	Adresse e-mail	
	Adresse postale	
TYPE ET DESCRIPTION DE L'EVENEMENT ORGANISE		
DESCRIPTION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'EVENEMENT OU DE L'ITINERAIRE <i>Fournir un plan détaillé matérialisant périmètre ou itinéraire, flux, zones de contrôle, barriérage, avec calcul du nombre de personnes maximum pouvant être présentes dans le périmètre en respectant 1 personne pour 4 m2.</i>		
MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc)		
DESCRIPTION DES MOYENS HUMAINS DEDIES A LA SURVEILLANCE ET AU CONTRÔLE DU DISPOSITIF (police municipale, agents de sécurité privée) <i>Toute activité de surveillance et de gardiennage par une entreprise de sécurité, s'exerçant sur la voie publique, nécessite une autorisation préfectorale. Demande à adresser à : pref-surveillancevp@gard.gouv.fr</i>		<u>POLICE MUNICIPALE</u> Nombre d'agents de police municipale mobilisés sur l'évènement : Nom du responsable des agents à la date de l'évènement : Coordonnées téléphoniques du responsable : <u>RECOURS A UNE SOCIETE DE SECURITE PRIVEE :</u> Nombre d'agents mobilisés sur l'évènement : Nom de la société de sécurité privée mandatée : Nom du responsable de la société : Coordonnées téléphoniques du responsable :

DISPOSITIF DE SECOURS (DPS) <i>Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics). L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.</i>	Description du DPS :
MESURES BARRIERES « COVID-19 » <i>Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :</i> 1) Mesures de prévention et hygiène des mains : • Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ; • Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ; • Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage. 2) Distanciation physique : • Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ; • Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ; • Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. 3) Port du masque : • Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation. 4) Hygiène des lieux : • Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ; • Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double	Description des mesures :

<i>ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.</i> 5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) : <i>Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.</i>	
BUVETTES, RESTAURANTS, BODEGAS <i>Préciser le nombre de débits de boissons permanents et temporaires inclus dans le périmètre ou aux abords immédiats</i>	
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, <i>prises par le maire à l'occasion de cet évènement</i> <i>(le cas échéant, arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement, d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux dûment autorisés, etc)</i>	
REUNIONS PREPARATOIRES AVEC LES FORCES DE L'ORDRE TERRITORIALEMENT COMPETENTES. <i>Préciser :</i> <i>- dates,</i> <i>- recommandations des forces de l'ordre</i> <i>- mesures effectivement mises en oeuvre</i>	

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Réservé aux services de l'Etat

AVIS DES FORCES DE L'ORDRE (Brigade ou circonscription de sécurité publique concernée)	☐ <i>Avis favorable</i> ☐ <i>Avis défavorable</i> <i>Observations :</i>
--	---